



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023**

**Affaire n° 31-20230429**

### **Organisation de la Conférence de la Conférence internationale organisée par le District 9220 du Rotary International Convention de mise à disposition du domaine public, de locaux et de moyens matériels et logistiques**

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 21 avril 2023

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

#### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

#### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 31-20230429**

**Organisation de la Conférence de la Conférence internationale organisée par le District 9220 du Rotary International  
Convention de mise à disposition du domaine public, de locaux et de moyens matériels et logistiques**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n°31-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

**Considérant** que Le Rotary est un mouvement international qui s'est construit en 1905 sur un modèle d'action caritative nouveau fondé sur les liens entre les personnes,

**Considérant** que les rotariens sont des gens d'action, animés par la volonté d'améliorer leur collectivité en ayant un impact direct et durable. Ils se mettent au service des autres et encouragent la promotion de l'intégrité, de la compréhension mutuelle, de la bonne volonté et de la paix au travers de leur réseau de professionnels et de décideurs locaux. Ils œuvrent notamment pour des causes importantes et d'intérêt général comme la promotion de la paix, la lutte contre les maladies, l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement et l'hygiène, la santé des mères et des enfants, l'éducation, le développement des économies locales et la protection de l'environnement,

**Considérant** que l'association District 9220 du Rotary International a la force et la richesse d'être un district international qui regroupe sept pays /régions : Les Comores, Djibouti, Madagascar, Maurice & Rodrigues, Mayotte, Les Seychelles et La Réunion,

**Considérant** que la Conférence du District 9220 est un événement à caractère international et un moment de célébration pour tous les rotariens,

**Considérant** que pour cette rencontre annuelle importante, le District 9220 attend près de 400 personnes et souhaite pouvoir bénéficier des installations et infrastructures de la ville du Tampon pour que l'événement soit à la hauteur de ses ambitions,

**Considérant** la demande de soutien de l'association,

**Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Après en avoir débattu et délibéré,

### Approuve à l'unanimité

**Article 1** L'organisation par l'association District 9220 du Rotary International des 28ème Assemblée de Formation et 27ème Conférence du District qui se dérouleront du mardi 02 au samedi 06 mai 2023 comme suit :

- **Mardi** : Cérémonie d'ouverture de la Conférence de District avec présentations des délégations des différents pays, de la représentante personnelle de la Présidente du Rotary International et des officiels. Cocktail dinatoire au Parc Jean de Cambiaire.
- **Mercredi** : Assemblée de formation avec présentation des prochains dirigeants du Rotary International et du District. Séminaire de formation des équipes de dirigeants de clubs. Soirée internationale.
- **Jeudi** : Conférences sur des thèmes relatifs à l'évolution du Rotary et à des thèmes d'actualité (environnement, santé, émancipation de la femme, diversité – équité – inclusion, ...). Soirée.
- **Vendredi** : Journée touristique avec les délégations étrangères (route du volcan et sud sauvage). Soirée « Home hospitality » de partage entre rotariens de La Réunion et de l'extérieur.
- **Samedi** : Affaires du District avec vote des résolutions, reconnaissances et cérémonie de clôture. Soirée de Gala aux Grands Kiosques,

**Article 2** Le soutien de la collectivité à l'association définit comme suit :

- la mise à disposition de la partie haute du Parc Jean de Cambiaire, le montage de chapiteaux, la mise à disposition de mobilier adéquat (tables et chaises) et les moyens logistiques et techniques pour l'éclairage et la sonorisation du site afin d'organiser un cocktail dinatoire (le 02 mai 2023 de 20h00 à 22h00) dont le comité d'organisation fait son affaire ;
- l'organisation et la prise en charge des collations de 10h00 (café, jus et viennoiseries) et des repas du midi les 03 et 06 mai 2023 de 12h00 à 14h00 dans le Parc Jean de Cambiaire avec la mise à disposition, le montage de chapiteaux et de mobilier adéquat (tables et chaises). Le site est situé à proximité du lieu des conférences, permettant ainsi d'optimiser les temps de pause déjeuner ;
- la mise à disposition de salles de la Médiathèque pour les réunions de travail (03 mai 2023 de 10h00 à 12h00) : amphithéâtre, salle d'exposition du rez-de-chaussée et deux salles de réunion ;
- la mise à disposition de deux des Grands Kiosques de la Plaine des Cafres (le 06 mai 2023 de 18h00 à 01h00), le mobilier adéquat (tables rondes et chaises) et les moyens logistiques et techniques pour la

sonorisation du site pour l'organisation de la soirée de gala (clôture de la Conférence) ;

- la mise à disposition de plantes vertes pour la décoration du théâtre et du Grand Kiosque ;
- la mise à disposition des bus pour le transport des conférenciers entre leurs lieux d'hébergement et les sites de la conférence,

**Article 3** La convention de participation au dispositif général de la Conférence Internationale organisée par le District 9220 du Rotary International établie entre l'Association « Comité d'Organisation de la Conférence du District 9220 à La Réunion » et la commune du Tampon ci-jointe,

**Article 4** Les dépenses prises en charge par la collectivité, estimées et valorisées à 12 689,30 € (douze mille six cent quatre-vingt-neuf euros et trente centimes), détaillée comme suit : frais de montage / démontage de chapiteaux pour 3 119,38 € ; frais de gardiennage pour 6 069,92 € ; frais de restauration pour 6 000 €, moyennant une participation de 5 € (cinq euros) par repas et par convive, soit une estimation de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) pour 250 personnes et un effort net de 3 500 € pour la Commune,

**Article 5** L'Association fera son affaire des obligations déclaratives liées à la manifestation auprès des organismes compétents et de la mise en place des dispositifs de sécurité nécessaires,

**Article 6** Les recettes issues de la contribution financière au repas seront imputées au chapitre 070 du budget de la Collectivité,

**Article 7** Les dépenses seront imputées sur le chapitre 011 du budget de la collectivité,

**Article 8** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**



**CONVENTION DE PARTICIPATION  
AU DISPOSITIF GENERAL  
DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE  
ORGANISEE PAR  
LE DISTRICT 9220 DU ROTARY INTERNATIONAL**

**ENTRE**

**La Commune du Tampon,**  
représentée par **Monsieur André THIEN AH KOON**, Maire en exercice,  
désignée ci-après par les termes, « la Commune », d'une part

**ET**

**Le « Comité d'Organisation de la Conférence du District 9220 à La Réunion »,**  
association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,  
enregistrée sous le **SIREN n° 518 267 380** et le **RNA n° W9R4001495**,  
dont le siège social est situé au : 149 rue Gonneau, La Rivière, 97 421 Saint-Louis,  
représentée par son président, **Monsieur Yves GRONDIN**, en sa qualité de Gouverneur du  
District 9220, et **Monsieur Dominique PASSINAY**, en sa qualité de Président de la  
Conférence,  
désignée ci-après par les termes, « le comité d'organisation », d'autre part

**AU PREALABLE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le Rotary est un mouvement international qui s'est construit en 1905 sur un modèle d'action caritative nouveau fondé sur les liens entre les personnes. Ce réseau s'étend aujourd'hui à travers la planète, faisant fi des barrières culturelles, linguistiques, générationnelles et géographiques, avec, en filigrane, la même vision d'un monde meilleur.

Les membres du Rotary voient un monde où les gens se rassemblent et passent à l'action pour apporter un changement durable – dans le monde, dans leur communauté et en eux-mêmes.

Les rotariens sont des gens d'action, animés par la volonté d'améliorer leur collectivité en ayant un impact direct et durable. Ils se mettent au service des autres et encouragent la promotion de l'intégrité, de la compréhension mutuelle, de la bonne volonté et de la paix au travers de leur réseau de professionnels et de décideurs locaux.

Ils œuvrent notamment pour des causes importantes d'intérêt général comme la promotion de la paix, la lutte contre les maladies, l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement et l'hygiène, la santé des mères et des enfants, l'éducation, le

développement des économies locales et la protection de l'environnement.

Le District 9220 du Rotary International a la force et la richesse d'être un district international qui regroupe sept pays / régions : Les Comores, Djibouti, Madagascar, Maurice & Rodrigues, Mayotte, Les Seychelles et La Réunion.

La Conférence du District 9220, événement à caractère international, est un moment de célébration pour tous les rotariens. Elle permet de motiver les membres à s'impliquer davantage, de renforcer les liens existants et d'illustrer l'impact du Rotary dans le monde. Pour cette rencontre annuelle importante, le District 9220 a souhaité pouvoir bénéficier des installations et infrastructures de la ville du Tampon pour que l'événement soit à la hauteur de ses ambitions.

Sensible à de telles initiatives dont l'intérêt n'est plus à démontrer, la Commune souhaite apporter sa contribution à la réussite de cet événement. Cette contribution se traduisant par la mise à disposition gracieuse gratuite du domaine public, des locaux et des moyens logistiques et techniques.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de poser les principes généraux de participation de la Commune à la **Conférence annuelle organisée par le District 9220 du Rotary International**, qui se déroulera sur le territoire de la commune du Tampon du **mardi 02 mai au samedi 06 mai 2023**.

## **I - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

### **ARTICLE 2 : Occupation du domaine public**

La Commune apporte son concours à la réalisation de la Conférence organisée par le District 9220 du Rotary International par la mise à disposition gracieuse de certaines parties du domaine public nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

Les périmètres et horaires d'occupation autorisés seront établis d'un commun accord entre les services municipaux et le comité d'organisation de la conférence de district, eu égard aux conditions de sécurité, de circulation et d'accessibilité aux bâtiments riverains.

Il est à noter, qu'à ce jour, ils se situent de telle façon :

**1/ Parc Jean de Cambiaire** : Mise à disposition de la partie haute du Parc Jean de Cambiaire pour :

- a) L'organisation d'un cocktail de bienvenue qui suit la cérémonie d'ouverture de la

Conférence en présence des officiels et de toutes les délégations des différents pays.  
Date et horaires : mardi 02 mai 2023 de 20H à 22H.

- b) L'organisation des déjeuners à proximité du lieu des conférences, permettant ainsi d'optimiser les temps de pause déjeuner.

Dates et horaires : les 03 et 06 mai 2023 de 12H à 14H.

**2/ Parking du théâtre Luc Donat :** Mise à disposition du parking du théâtre Luc Donat pour l'organisation des collations les jours de réunion suivants : les 03 et 06 mai à 10H et le 04 mai à 15H.

**3/ Grands Kiosques :** Mise à disposition de deux Grands Kiosques de la Plaine des Cafres pour l'organisation de la soirée de clôture de la Conférence le samedi le 06 mai 2023 de 18h00 à 01h00. L'un sera réservé à l'installation des services de restauration, l'autre à l'accueil du public.

### **ARTICLE 3 : Locaux, moyens logistiques et techniques**

**1/ Locaux :** Afin de mener à bien les séances de formation de groupe, l'Association bénéficiera de la mise à disposition gracieuse de l'amphithéâtre et la salle d'exposition de la Médiathèque le mercredi 03 mai 2023 de 09H30 à 12H.

**2/ Moyens logistiques et techniques :** Dans le cadre de l'organisation et pendant la durée de la Conférence, l'Association bénéficiera de la mise à disposition gracieuse des moyens matériels et logistiques :

- a) **Services techniques :** installation de coffrets électriques, de systèmes de sonorisation et d'éclairage.
- b) **Espace restauration / collation :** installation de chapiteaux et de mobiliers adéquats (tables, chaises, ...). Les frais de montage et démontage de chapiteaux seront pris en charge par la collectivité.
- c) **Plantes vertes :** mise à disposition de plantes vertes pour agrémenter l'accueil et la scène au théâtre et la décoration du Grand Kiosque pour la soirée de clôture.
- d) **Gardiennage :** le gardiennage du site et du matériel communal sera pris en charge par la collectivité.
- e) **Restauration :**
- les déjeuners des 03 et 06 mai 2023 seront préparés et servis par la Commune ;
  - les collations pour les jours de réunion seront offertes par la Commune.

- f) **Transport** : mise à disposition de 4 bus de 50 places pour le transport des conférenciers entre leurs lieux d'hébergement et les sites de la conférence.  
Il appartiendra au comité d'organisation de prévoir les chauffeurs et d'assurer la fourniture en carburant. Le comité s'engage à faire les vérifications d'usage nécessaire pour le choix des chauffeurs.

## **II - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 4 : Conditions d'occupation**

La mise en œuvre de la conférence incombe intégralement au comité d'organisation. Elle aura également en charge, la bonne administration de la manifestation qu'elle organisera et sera seule responsable des réclamations éventuelles sans que la Commune ne puisse être sollicitée en aucune façon.

**A ce titre, il prendra à sa charge les dépenses afférentes ainsi que toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité.**

Le comité d'organisation veillera, d'une façon générale, à la mise en place de toute action destinée à valoriser l'organisation de la manifestation (plan média). Le comité d'organisation fera état de la participation de la Commune sur tous ses supports de communication (logo de la ville sur affiches, flyers, visuels numériques web (internet) réseaux sociaux, autres...) et assurera la promotion de la ville auprès des congressistes.

Les organisateurs s'engagent également à faire état de la participation de la Commune lors de ces différents points avec la presse.

### **ARTICLE 5 : Conditions financières**

Les repas (traditionnels, végétariens et végétaliens), préparés et servis par la Commune, feront l'objet d'une contribution financière de la part du comité d'organisation à hauteur de : 5,00 € (cinq euros) par repas. Cette valeur s'entend par convive.

Les collations des jours de réunion sont incluses dans les montants susmentionnés.

Un titre de recettes sera émis par la Commune à l'encontre du Comité d'organisation sur la base d'une consommation par convive.

## **ARTICLE 6 : Assurance**

L'association s'oblige à contracter les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de l'usage des biens mis à sa disposition. La preuve d'avoir satisfait à cette exigence sera fournie à la Commune par la production d'une attestation au plus tard lors de la signature de la présente.

### **III – CLAUSES GENERALES**

## **ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de la Conférence du District 9220, soit, pour la période allant **du 02 au 06 mai 2023 inclus**.

## **ARTICLE 8 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association.

Elle se trouverait par ailleurs annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

En cas d'annulation, la partie défaillante est tenue d'assurer la communication rectificative auprès des médias et public pressentis.

## **ARTICLE 9 : Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, l'Association fait élection de domicile au Tampon.

## **ARTICLE 10 : Compétence**

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

## **ARTICLE 12 :**

Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Direction Épanouissement Humain pour l'élaboration du présent document, le suivi administratif de cette demande d'emplacement, la communication sur l'événement. Le fichier informatisé sera conservé jusqu'au 31 décembre 2023 et les informations récoltées seront destinées aux services suivants de la Mairie du Tampon : Animations / Événements, Communication et Finances / Contrôle de gestion.

Conformément la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : Mairie du Tampon - Service animations/événements – 256 rue Hubert Delisle – BP 449 – 97430 LE TAMPON – [gestion.courrier@mairie-tampon.fr](mailto:gestion.courrier@mairie-tampon.fr).

Ce document comprend 5 pages.

**Fait au Tampon le**  
*en 2 exemplaires*

**Pour le Comité d'organisation,  
Le Président**

**Pour la Commune,  
Le Maire**